



Accusé de réception en préfecture
87-228708517-20251202-45600-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025
Date de publication : 02/12/2025

DELIBERATION

N° CP_2025_12_002

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2025

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle solidarités, enfance, insertion, emploi/Sous-direction prévention

OBJET : Soutien à la parentalité - Formations pour le déploiement du dispositif PANJO3

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, Mme LALOGE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à M. BOST.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le dispositif PANJO3 est un dispositif de soutien à la parentalité qui s'appuie sur la théorie de l'attachement. Il s'agit d'un outil de prévention majeur en direction des familles les plus fragiles. Il est soutenu et déployé par Santé publique France, l'Agence régionale de santé (ARS) et l'Institut de la parentalité (IDP).

Sa mise en œuvre nécessite la formation des équipes de Protection maternelle et infantile (PMI), qui pilotent PANJO. Cette formation est réalisée par l'IDP et financée par l'ARS.

Dans ce cadre, une convention de formation est aujourd'hui soumise à l'examen de la Commission permanente.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

Le dispositif PANJO3 fait suite à des expérimentations et des études scientifiques menées depuis 2011 par Santé publique France.

Ce programme d'intervention précoce mis en œuvre par les équipes de PMI est jugé probant et efficace. Il vise à soutenir les compétences psycho-sociales pour les familles vulnérables.

Son intérêt a été confirmé lors du 1^{er} comité régional des 1 000 premiers jours en novembre 2022.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine s'est engagée à accompagner les équipes de PMI souhaitant développer cet outil en finançant la formation des équipes et en proposant une supervision sur la phase de démarrage.

Les formations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif ont débuté en septembre 2025. Elles s'adressent aux puéricultrices, sages-femmes et psychologues de PMI qui seront les pilotes de ce nouvel outil de prévention.

Le Département s'est engagé en juillet 2023 dans ce dispositif, qui fait partie du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2025-2027 voté en Commission permanente le 7 octobre 2025.

DECISION

Vu l'article L. 2111-1 du code de la santé publique qui définit la protection et la promotion de la santé maternelle et infantile ;

Vu la conclusion du 1^{er} comité régional des 1 000 premiers jours du 15 novembre 2022 ;

Vu l'engagement écrit du Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne du 13 juillet 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 7 octobre 2025 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2025-2027 ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle des Commissions n°1 de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'autoriser le Président du Département à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre des formations décrites dans le rapport ci-dessus.

25 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à M. BOST), M. GERAUDIE, Mme LALOGE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M.

OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE